



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 avril 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 30<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 octobre 2011, à 15 heures

*Président* : M. Haniff ..... (Malaisie)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-56098 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/66/87)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/66/156, A/66/161, A/66/203, A/66/204, A/66/216, A/66/225, A/66/253, A/66/254, A/66/262, A/66/264, A/66/265, A/66/268 à 272, A/66/274, A/66/283-285, A/66/289, A/66/290, A/66/293, A/66/310, A/66/314, A/66/325, A/66/330, A/66/342 et Add.1, et A/66/372)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/66/267, A/66/322, A/66/343, A/66/358, A/66/361, A/66/365, A/66/374 et A/66/518)**

1. **M<sup>me</sup> Albuquerque** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement), lors de la présentation de son rapport (A/66/255) à l'Assemblée générale, déplore qu'aujourd'hui encore, 2,6 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement améliorés et que près d'un milliard sont privées d'une source d'eau potable de meilleure qualité. Si le monde est en bonne voie pour atteindre la cible des objectifs du Millénaire pour le développement visant à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable, celle concernant l'accès à des services d'assainissement de base est hors de portée. Quand bien même la cible relative à l'eau sera atteinte, près de 700 millions de personnes n'auront toujours pas accès à des sources d'alimentation en eau de meilleure qualité.

2. De plus, les indicateurs utilisés pour évaluer les objectifs du Millénaire pour le développement ne reflètent pas totalement la réalité. Ainsi, une récente étude réalisée dans cinq pays a révélé que 57 % de l'eau issue de puits couverts et 11 % de l'eau du robinet ne respecte pas les normes de qualité microbiologique. Les indicateurs actuellement employés ne montrent pas si l'eau est accessible et abordable et si les déchets humains sont correctement éliminés. Il reste encore beaucoup à faire pour permettre à tous, sans distinction, de bénéficier de

services d'eau et d'assainissement disponibles, accessibles, sûrs et peu onéreux.

3. Certains obstacles significatifs limitant l'exercice du droit à l'eau et à l'assainissement ont déjà été examinés dans les rapports des années précédentes. C'est pourquoi la Rapporteuse spéciale s'intéresse dans celui-ci à la question de la disponibilité des ressources financières. En effet, l'accès universel à l'eau et à l'assainissement est un droit coûteux à mettre en œuvre et de nombreux acteurs mettent leur échec sur le compte du manque de ressources. Le rapport répond à trois grandes questions : y a-t-il suffisamment de ressources pour faire appliquer le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement? Ces ressources sont-elles utilisées efficacement? Leur montant effectif est-il connu?

4. D'après une étude réalisée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la mise en place d'un accès universel à l'eau et à l'assainissement d'ici à 2015 générerait un coût annuel de plus de 16 milliards de dollars. Ce coût est cependant inférieur aux dépenses militaires mondiales sur huit jours ou aux dépenses annuelles des pays riches en eau minérale. Si de nombreux États Membres disposent de moyens limités, en particulier en cette période de crise économique, ils sont néanmoins tenus, conformément au cadre international de protection des droits de l'homme, d'œuvrer rapidement vers la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement en y consacrant le maximum de ressources disponibles. Les États doivent donc mobiliser des fonds provenant de sources diverses : contributions des ménages et des usagers, impôts locaux ou nationaux, subventions gouvernementales ou encore aide internationale.

5. Les tarifs payés par les usagers doivent être abordables, en particulier pour les plus démunis, et offrir un filet de sécurité pour les personnes n'ayant pas les moyens de payer les contributions ou pouvant seulement régler un forfait minimum. Investir dans l'eau et l'assainissement est une démarche logique du point de vue économique et participe à l'exercice d'autres droits de l'homme, ce qui se traduit notamment par une amélioration du niveau de santé, une baisse de la mortalité infantile, une productivité accrue des adultes et un taux de fréquentation scolaire plus élevé des enfants. Des effets positifs se font également sentir en matière de droits des femmes et de préservation de l'environnement. Chaque dollar investi

dans l'eau et l'assainissement en rapporte en moyenne huit grâce à une baisse des coûts et à la réalisation de gains de productivité. Les individus qui bénéficient d'un accès à l'eau et à l'assainissement gagnent en dignité, ce qui se traduit par un bien-être considérablement accru.

6. Si des financements supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'exercice de ce droit, une meilleure utilisation des ressources existantes pourrait déjà permettre d'en faire plus. Le rapport définit trois critères fondamentaux à prendre en compte pour allouer les ressources, à savoir privilégier les personnes n'ayant pas encore accès à l'eau ou à l'assainissement, éradiquer les disparités en matière d'accessibilité et contribuer à la durabilité de ces services à long terme en utilisant au mieux les ressources et en mettant en place l'infrastructure physique et le dispositif réglementaire nécessaires.

7. Afin de mieux cibler les financements, six considérations doivent être prises en compte. Premièrement, les États Membres doivent adopter des politiques et des programmes privilégiant les groupes les plus vulnérables et marginalisés; les donateurs d'aide internationale doivent quant à eux veiller à ce que les programmes d'eau et d'assainissement qu'ils subventionnent profitent aux plus défavorisés. Deuxièmement, il est nécessaire d'investir dans des technologies à faible coût et très performantes, qui peuvent réduire considérablement le montant des fonds requis et améliorer la qualité du service pour tous. Troisièmement, il est essentiel que les gouvernements allouent plus de ressources à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures d'eau et d'assainissement, ce qui est beaucoup plus économique que de les réparer ou d'en construire de nouvelles.

8. Quatrièmement, la fourniture des services d'eau et d'assainissement étant de plus en plus décentralisée, conformément aux réglementations nationales, davantage de fonds doivent être mis à disposition pour renforcer les capacités gouvernementales et humaines, en particulier au niveau local. Cinquièmement, il est indispensable de mettre en place un cadre législatif et réglementaire précis, définissant des objectifs clairs. Ce cadre doit préciser et harmoniser les responsabilités des divers acteurs, établir des normes minimales de qualité, d'accessibilité et de viabilité financière et améliorer l'obligation redditionnelle grâce à la mise en place d'un suivi et de mesures d'incitations en faveur du respect des dispositions. Enfin, les États sont

également tenus d'éduquer les populations à l'utilisation hygiénique des services de l'eau et de l'assainissement et de les informer de leurs droits, ce qui peut induire un accroissement de la demande, mais aussi une utilisation plus efficace et durable de ces services, pouvant inciter les gouvernements à tout faire, à leur tour, pour en garantir l'accessibilité.

9. Afin de garantir un financement mieux adapté et un meilleur ciblage, les États Membres doivent évaluer de façon réaliste les ressources disponibles et leur utilisation. Cependant, diverses raisons, comme la fragmentation institutionnelle, le manque de transparence et l'absence de mécanismes de suivi de chaque contribution, rendent cette tâche difficile. Les gouvernements doivent coordonner les travaux des acteurs à tous les niveaux et adopter des politiques sectorielles exhaustives en matière d'eau et d'assainissement pour éviter les risques de duplication inutile des services ou les dépenses inutiles. Le manque de transparence est lié à l'absence de budgets nationaux détaillés.

10. Dans le cadre de diverses initiatives en faveur de l'eau et de l'assainissement, d'importantes mesures sont prises pour améliorer le suivi des fonds alloués à ces secteurs et l'accès des individus et des institutions à l'information. Enfin, la mise en place de mécanismes visant à évaluer les contributions des individus et des ménages permettrait de définir l'aide dont ont besoin les différents segments de la population pour assurer leur accès aux services de l'eau et de l'assainissement. En 2010, l'Assemblée générale a explicitement reconnu le droit à l'eau et à l'assainissement. L'exercice effectif de ce droit, en particulier par les millions de personnes qui n'ont toujours pas accès à l'eau potable et à l'assainissement, n'est réalisable que si beaucoup plus de fonds sont alloués en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

11. **M<sup>me</sup> Robles** (Espagne) rappelle qu'en septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté par consensus sa résolution 18/1 relative au droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, qui a été appuyée par de nombreux États Membres, en particulier d'Afrique. Pourtant, bien que ce droit soit reconnu et qu'un cadre légal ait été mis en place, il faut faire en sorte qu'il soit respecté et appliqué. L'intervenante demande dans quelle mesure la mise en œuvre de plans d'action nationaux ou locaux, tenant compte des droits de l'homme, peut aider à améliorer l'utilisation des fonds alloués aux secteurs de l'eau et

de l'assainissement. Elle s'interroge également sur les mesures supplémentaires qui peuvent être prises pour faire en sorte que les programmes de développement accordent une place plus importante aux droits de l'homme, en particulier après 2015.

12. **M<sup>me</sup> Espósito Guevara** (État plurinational de Bolivie) juge que le plein exercice du droit à l'eau potable et à l'assainissement représente un objectif majeur et que le principal obstacle à sa réalisation est le manque de ressources financières disponibles. Elle estime que les fonds nécessaires à l'exercice de ce droit doivent venir essentiellement du secteur public, et non pas du secteur privé. Les modèles de financement privilégiant les bénéficiaires plutôt que l'intérêt général ne sont pas compatibles avec le droit à l'eau, qui est un besoin élémentaire nécessaire à la vie et qui ne doit pas être exploitée pour générer des profits. L'intervenante relève qu'un sixième de la population mondiale vit dans l'extrême pauvreté et n'a tout simplement pas les moyens de payer pour obtenir ce droit à l'eau, et s'interroge donc sur la signification du concept d'accessibilité. S'il faut plus de transparence, à la fois de la part des États et des entreprises privées, elle estime néanmoins que la mise en place de cadres juridiques qui empêchent les gouvernements de contrôler les finances des entreprises est incompatible avec le droit à l'eau.

13. **M. Zaru** (Observateur de l'Union européenne) affirme que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est essentiel pour mener une vie saine et digne. Tous les pays sont tenus de garantir que leurs citoyens jouissent du plein exercice de leurs droits de l'homme et d'un accès équitable aux services de base tels que la santé, l'enseignement, l'eau potable ou encore l'assainissement. L'intervenant demande davantage de détails sur les initiatives réalisées en faveur de l'eau et de l'assainissement, comme WASHCost ou l'évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau, ainsi que des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine. Il s'interroge également sur les obstacles spécifiques auxquels doivent faire face les femmes en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et demande si la problématique hommes-femmes et la non-discrimination feront l'objet de prochains rapports.

14. **M. Hauri** (Suisse) affirme que le caractère prioritaire donné à l'assainissement est avant tout une question de volonté politique. Il demande pourquoi l'initiative « Assainissement et eau pour tous »,

pourtant importante et constructive, n'a pas été mentionnée dans les conclusions et les recommandations du rapport. Il souligne que l'assainissement concerne également le secteur privé, auquel le rapport ne s'intéresse pas, et que celui-ci devrait donc contribuer à l'application du droit à l'eau et à l'assainissement sous la supervision des autorités publiques.

15. **M. Schroeer** (Allemagne) rappelle qu'en 2011, le manque d'accès à l'eau potable et à des latrines hygiéniques a tué davantage d'enfants que le paludisme, la rougeole et le VIH/sida réunis. Il souligne que conformément au droit international des droits de l'homme, les États sont tenus d'investir dans les services d'eau potable et d'assainissement. Selon l'Allemagne, il est fondamental que les différentes régions du monde collaborent pour parvenir à l'application totale de ce droit. C'est pourquoi le pays a créé, en partenariat avec l'Espagne, un groupe multirégional siégeant à Genève et dont l'objectif est de promouvoir l'exercice du droit à l'eau potable et à l'assainissement. L'intervenant demande quelles mesures peuvent être prises par les États pour atteindre les personnes les plus démunies et appliquer efficacement la réglementation.

16. **M. Komar** (Indonésie) affirme que son pays continue de faire appliquer le droit à l'eau potable et à l'assainissement grâce à plusieurs plans et programmes nationaux et locaux et indique que le nombre de ménages indonésiens ayant accès à ces services a augmenté au cours de ces 10 dernières années. Selon lui, une des méthodes les plus efficaces consiste à accroître la participation de la population grâce à des programmes éducatifs sur l'accès à l'eau potable et les façons de l'utiliser, de protéger les sources d'eau et d'éviter le gaspillage. Il faut promouvoir des conditions de vie saines et hygiéniques grâce à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

17. L'Indonésie a mis en œuvre des modèles d'apprentissage sur l'utilisation et la préservation efficaces des ressources en eau et a inscrit les sciences environnementales aux programmes à tous les niveaux de la scolarité. Les pouvoirs publics ont également mis en œuvre des programmes d'approvisionnement en eau potable, notamment auprès des populations rurales défavorisées, et des activités locales d'assainissement, qui prévoient la mise en place d'installations sanitaires de base. L'intervenant demande de quelle façon

l'utilisation des fonds alloués pour faire appliquer le droit à l'eau et à l'assainissement peut être liée à l'adaptation au changement climatique.

18. **M<sup>me</sup> Nama** (Cameroun) indique que son gouvernement est conscient que l'accès à l'eau est fondamental pour les populations urbaines et rurales. C'est pourquoi il a accepté la demande de la Rapporteuse spéciale, qui souhaite se rendre au Cameroun, et espère que ce déplacement se fera en 2012.

19. **M. Yahiaoui** (Algérie) souligne l'importance de la question de l'eau et de l'assainissement pour son pays et, plus généralement, pour le continent africain. Le Gouvernement algérien est convaincu du rôle essentiel joué par les Rapporteurs spéciaux et a donc invité plusieurs titulaires de mandat, dont M<sup>me</sup> Albuquerque. Son déplacement en Algérie lui permettrait de se rendre compte par elle-même des efforts faits par les pouvoirs publics pour faire respecter le droit à l'eau, malgré les faibles précipitations. L'ambitieux projet d'alimentation en eau réalisé dans le sud du pays, entre In Salah et Tamanrasset, maintenant entièrement fonctionnel, est un exemple des nombreux investissements faits dans ce secteur. Les politiques nationales relatives à l'eau doivent non seulement garantir un financement suffisant, mais aussi protéger les femmes et les enfants, qui sont les principales victimes du manque d'eau, surtout dans les zones rurales.

20. **M<sup>me</sup> Albuquerque** (Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement) déclare que la prise en compte des droits de l'homme dans les plans d'action nationaux peut contribuer à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, car ces plans sont davantage adaptés aux spécificités de la situation nationale et prévoient des investissements ciblant les régions rurales, les zones urbaines défavorisées, les campements illégaux et les régions dépourvues d'accès à l'eau. Le fait d'investir dans ces régions n'ayant aucun accès à l'eau constitue une utilisation beaucoup plus constructive des ressources et permet d'obtenir des résultats bien plus satisfaisants que d'autres interventions.

21. La Rapporteuse spéciale convient qu'il existe des différences entre les programmes axés sur les droits de l'homme et ceux axés sur le développement, les premiers étant plus exigeants et davantage à l'écoute des besoins des individus. Des statistiques montrent que si de

nombreux pays ont fait d'énormes progrès en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ceux qui bénéficient en réalité le plus de ces avancées sont les couches les plus riches de la société. Intégrer la dimension des droits de l'homme permettrait de garantir que les initiatives ciblent bien les populations qui en ont le plus besoin ou celles qui ne tirent pas parti des mesures axées sur le développement. Ce constat vaut à la fois pour les pays développés et les pays en développement, les discriminations à l'encontre de certains groupes se traduisant par un manque d'accès à l'eau et à l'assainissement. En outre, si les objectifs du Millénaire pour le développement ne tiennent pas compte de la durabilité de l'approvisionnement en eau, ce critère est essentiel du point de vue des droits de l'homme. En effet, toute interruption peut être considérée comme une régression, voire une violation de ces droits.

22. Le principal obstacle à l'exercice du droit à l'eau et à l'assainissement n'est pas le manque de ressources financières, mais l'absence de volonté politique. Malgré l'insuffisance actuelle des ressources, il est en effet possible d'en faire beaucoup plus pour appliquer ce droit. La Rapporteuse spéciale sait d'expérience que les États n'accordent pas à ceux qui en ont le plus besoin le rang de priorité qu'ils méritent. Le coût des services est un critère important qui doit être pris en compte dans les objectifs du Millénaire et dans le cadre de développement pour l'après-2015. Il est indispensable de trouver une façon de mesurer le caractère discriminatoire de l'accès à l'eau et à l'assainissement, ainsi que le coût et la qualité des services fournis.

23. La Rapporteuse spéciale, qui dirige un groupe de travail sur la lutte contre la discrimination visant à définir de nouveaux indicateurs, signale qu'elle a fait établir un rapport pour sélectionner des indicateurs de suivi des coûts et rappelle qu'elle a récemment présenté un recueil de meilleures pratiques. À la suite des nombreuses contributions envoyées par les États, elle a décidé de publier un ouvrage plus détaillé et approfondi que son premier rapport. La Rapporteuse spéciale affirme qu'elle a essayé d'examiner la problématique hommes-femmes lors de ses déplacements dans les différents pays et d'en tenir compte dans ses rapports au Conseil des droits de l'homme. Le prochain traitera des questions de stigmatisation de certains groupes.

24. La Rapporteuse spéciale affirme que si les conclusions et recommandations de son rapport s'adressent aux États, elle n'estime pas pour autant que le secteur privé n'a aucun rôle à jouer, et rappelle que le rapport de 2010 au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/15/31) traitait justement de la fourniture de services par des acteurs non étatiques. En outre, certaines recommandations du présent rapport peuvent également s'appliquer au secteur privé. Elle signale en outre que les rapports doivent être lus comme un ensemble et non pas de façon isolée.

25. Pour pouvoir garantir un accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ceux qui en ont le plus besoin, les gouvernements doivent connaître la situation réelle sur le terrain. En effet, les statistiques officielles reflètent rarement la réalité. Il est bien entendu indispensable de reconnaître le droit à l'eau et à l'assainissement dans la législation, d'élaborer des plans d'action nationaux pour le faire appliquer, de créer des mécanismes pour enquêter sur les manquements présumés et d'intégrer les questions relatives aux droits de l'homme dans les budgets nationaux. Toutefois, sans aperçu réaliste de la situation en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, il est impossible d'établir un plan d'action précis et efficace pour aider ceux qui en ont réellement besoin.

26. **M. de Schutter** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), lors de la présentation de son rapport intermédiaire à l'Assemblée générale (A/66/262), explique que la flambée des prix des denrées alimentaires de 2007-2008 a entraîné une revalorisation de l'agriculture dans les programmes politiques, des promesses de contributions financières et la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. En outre, le droit à une nourriture suffisante est de plus en plus reconnu comme un élément indispensable à la mise en œuvre de solutions durables pour éradiquer la faim dans le monde. Cependant, bien que les prix des denrées alimentaires de base soient stables, ils restent très élevés par rapport à ceux observés ces 10 dernières années. Rien n'incite les agriculteurs à investir dans la production et les systèmes de protection sociale de nombreux pays sont mis à rude épreuve.

27. En conséquence de la marginalisation politique et du manque de pouvoir de négociation dont ils sont victimes, la plupart des petits agriculteurs et leurs employés ne profitent pas des hausses des prix

actuelles. D'après les prévisions, les prix des denrées alimentaires seront de plus en plus élevés et fluctuants, principalement en raison des dérèglements climatiques, de la concurrence accrue en matière d'accès à la terre et à l'eau et de la spéculation sur les marchés physiques et financiers. Les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, pourraient pourtant éviter ces crises, qui conduisent à une augmentation de la faim et de la malnutrition, s'ils se décidaient à renforcer leur secteur agricole afin d'être moins dépendants des importations.

28. La facture des importations de denrées alimentaires de nombreux pays pauvres a été multipliée par cinq ou six, non seulement en raison de l'accroissement de la population, mais aussi à cause de l'insuffisance des investissements nécessaires pour stimuler leur production agricole nationale. Ces pays sont vulnérables aux envolées des prix qui se produisent sur les marchés internationaux et à la volatilité du marché des devises. Par le passé, les pouvoirs publics ont trop souvent tenu à fournir des aliments bon marché aux consommateurs des zones urbaines en leur proposant des denrées importées et subventionnées. Si cette démarche est compréhensible et légitime, elle a pour effet d'évincer les producteurs locaux en inondant le marché et, par conséquent, d'accroître la pauvreté en milieu rural en proposant une solution temporaire au problème chronique de la faim.

29. Afin d'accroître la capacité d'autosuffisance alimentaire des pays en développement, il est indispensable de soutenir les petits agriculteurs, qui représentent un vaste potentiel inexploité. Le principal défi consiste à passer d'un système qui nourrit les villes aux dépens de ces petits exploitants à un système qui augmente le revenu des ménages vivant en zone rurale et qui permet donc de limiter l'exode vers les villes, d'améliorer le pouvoir de négociation des travailleurs citadins et de créer un effet d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie locale. Cette situation a conduit le Rapporteur spécial à étudier, dans son rapport intermédiaire, les différents moyens de transformer les chaînes agroalimentaires pour qu'elles profitent à tous et qu'elles soient plus équitables. Il en a conclu que si les autorités souhaitent accroître la productivité agricole et permettre aux petits exploitants de vivre correctement de leur activité, elles doivent leur faciliter l'accès aux marchés à des conditions équitables.

30. L'agriculture contractuelle est souvent considérée comme un moyen d'améliorer l'accès des petits agriculteurs aux marchés et au crédit et de leur assurer des revenus relativement stables. Néanmoins, de quelle marge de manœuvre disposent réellement les agriculteurs s'ils ne peuvent accéder aux marchés que par l'intermédiaire d'un acheteur unique en position de force? Un contrat équitable doit prévoir des prix minimums garantis, des représentations visuelles des normes de qualité, la fourniture d'intrants à un prix inférieur ou égal à celui du marché, des mécanismes appropriés de règlement des litiges et la possibilité, pour les agriculteurs, de réserver une partie des terres à la production de cultures vivrières pour satisfaire les besoins de leurs familles et de leurs villages.

31. Ces mécanismes de contrôle et d'équilibre permettent d'éviter certains risques : les acheteurs pourraient tout simplement refuser les produits fournis sous divers prétextes, les exploitations être entraînées dans un cycle d'endettement, la main-d'œuvre soustraite sans contrôle réglementaire et, enfin, la sécurité alimentaire de régions entières pourrait être menacée par la production de cultures de rente destinées à l'exportation. Des études ont montré que les contrats étaient bien souvent signés par des hommes, alors même qu'une grande partie du travail est exécutée par des femmes. De même, les décisions tendent à être prises par des hommes lorsque les cultures sont produites pour la vente plutôt que pour la consommation locale. Les gouvernements étant tenus de respecter, de défendre et d'appliquer les droits à l'alimentation et à un niveau de vie suffisant, ils doivent aider les agriculteurs à négocier des contrats équitables et faire en sorte qu'ils ne soient pas manipulés, notamment en leur fournissant un accès direct aux savoir-faire techniques, aux intrants, aux circuits de distribution et aux marchés.

32. Le Rapporteur spécial a également étudié d'autres modèles de développement et en a conclu qu'il faut encourager les agriculteurs à se regrouper sous forme de coopératives ou de coentreprises afin de pouvoir accéder aux marchés sans pour autant renoncer à contrôler leurs terres et leurs moyens de subsistance. Si les modèles de propriété collective ne sont pas à l'abri d'investisseurs peu scrupuleux ou de dirigeants incompetents, il faut néanmoins offrir aux agriculteurs la possibilité d'envisager d'autres modèles économiques. En outre, il est essentiel de renforcer les marchés locaux de produits vivriers et de resserrer les

liens entre les producteurs locaux et les consommateurs des zones urbaines grâce au système de vente directe. Cette démarche, qui est encore relativement marginale, a considérablement progressé ces dernières années dans les pays développés, où elle est souvent liée à une forte demande de la part des consommateurs en produits d'origine biologique et locale. Ces initiatives garantissent aux agriculteurs un débouché pour leur production et des revenus stables.

33. Enfin, il est fondamental d'améliorer l'accès des petits exploitants agricoles aux marchés et de renforcer leur pouvoir de négociation au sein des chaînes agroalimentaires afin de faire progresser l'application du droit à l'alimentation. Ce droit ne vise pas seulement à stimuler la production pour répondre à des besoins toujours croissants. Il s'agit aussi de savoir qui produit les denrées alimentaires, pour qui et dans quelles conditions, afin de permettre au grand nombre de petits agriculteurs des pays en développement de réaliser pleinement leur potentiel.

34. **M. Zaru** (Observateur de l'Union européenne) souhaite avoir davantage de détails sur l'importance de l'agriculture contractuelle et des autres modèles économiques et sur la nécessité d'intégrer la question des droits de l'homme, et surtout des femmes, à ces modèles pour faire appliquer le droit à l'alimentation. Il demande des exemples du rôle que devraient jouer les entreprises privées dans l'exercice de ce droit, en particulier concernant l'introduction de bonnes pratiques dans leurs échanges commerciaux avec les petits exploitants. Il se demande également si le commerce équitable, axé sur la fixation du prix des denrées, peut aider à faire appliquer le droit à l'alimentation du point de vue des producteurs et de leurs villages. Il veut savoir quelles mesures peuvent garantir que l'écart entre le prix payé aux producteurs et le prix de vente reste raisonnable, conformément aux recommandations formulées dans le rapport.

35. **M<sup>me</sup> Ratsifandriamanana** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) indique que la question de l'envolée du prix des denrées alimentaires de base a été examinée en détails dans une publication récente de l'Organisation, intitulée *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2011*. Elle souligne que la Journée mondiale de l'alimentation célébrée en octobre aura pour thème le Prix des denrées alimentaires – de la crise à la stabilité, choisi pour illustrer une tendance préjudiciable à la fois aux consommateurs, aux petits producteurs et aux

agriculteurs en général. Elle rappelle également que les Directives sur le droit à l'alimentation ont été adoptées pour appuyer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Ces directives ont joué un rôle fondamental pour hâter le passage d'un engagement politique à une démarche axée sur les droits de l'homme dans le cadre de la sécurité alimentaire. Des mesures ont déjà été prises en Amérique latine, en Afrique et en Asie, notamment en matière de sensibilisation, d'élaboration de politiques, de suivi, d'évaluation et de renforcement des institutions.

36. Afin de consolider davantage et de recentrer efficacement ces efforts, il faut prendre des mesures progressives, éclairées et solides, conformément aux Directives sur le droit à l'alimentation. La FAO a récemment publié un ouvrage intitulé *Right to Food – Making it Happen. Progress and lessons learned through implementation*, consacré aux leçons tirées des expériences en matière d'application du droit à l'alimentation. Cette publication, basée sur cinq études de pays, apporte des enseignements précieux et des conseils pratiques sur la façon de concrétiser le droit à l'alimentation grâce à des activités de développement axées sur les droits de l'homme, et permet aussi de partager les connaissances, les leçons apprises et les meilleures pratiques.

37. Aborder la sécurité alimentaire du point de vue du droit à l'alimentation pourrait fournir un soutien important aux actions visant à réaliser le premier objectif du Millénaire pour le développement, à savoir réduire l'extrême pauvreté et la faim. Pour faire face à la crise alimentaire mondiale, il est indispensable de prendre en compte les questions de gouvernance, notamment en matière de droit à l'alimentation et de principes généraux des droits de l'homme, mais également de droits des petits exploitants et des autres habitants défavorisés des zones rurales. L'augmentation de la production alimentaire, priorité retenue par certains programmes de développement, est nécessaire mais insuffisante. Il faut accorder davantage d'attention au droit à l'alimentation dans les situations d'urgence et aux nouveaux défis tels que la hausse des prix des denrées alimentaires, les produits biologiques, les organismes génétiquement modifiés, la spéculation et le changement climatique, qui entravent les activités en faveur de l'exercice du droit à l'alimentation.

38. **M. González** (Mexique) remercie le Rapporteur spécial de s'être rendu au Mexique et d'avoir engagé

un dialogue constructif avec les institutions nationales concernées. Le Mexique attache une importance considérable au droit à l'alimentation et a pris de nombreuses mesures en ce sens, comme la mise en œuvre de programmes sociaux visant à garantir la disponibilité de repas équilibrés et peu onéreux. Ces mesures ont permis d'améliorer certains indicateurs clefs dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux liés à la réduction du nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale.

39. En octobre 2011, un amendement constitutionnel garantissant à chaque individu le droit à une alimentation nutritive, suffisante et de qualité a été promulgué. En outre, conformément à l'article 27 de la Constitution, l'État garantit un approvisionnement suffisant et en temps voulu de denrées alimentaires de base. Enfin, l'intervenant se réjouit de la proposition du Rapporteur spécial, qui offre un soutien technique pour l'application des réformes constitutionnelles relatives au droit à l'alimentation.

40. **M<sup>me</sup> Mc Breen** (Irlande) remarque que le modèle de l'agriculture contractuelle a pris de l'ampleur ces dernières années, à la fois dans les pays développés et les pays en développement, et que nombreux sont les petits exploitants à avoir adopté ce type de modèle pour pouvoir accéder aux marchés et augmenter leurs revenus. Si les contrats de ce type peuvent profiter à certains, en particulier aux agriculteurs possédant des exploitations de moyenne ou de grande taille, son gouvernement craint que leur forme actuelle, qui privilégie fortement les acheteurs, ne soit pas adaptée aux petits agriculteurs les plus démunis ou marginalisés des pays en développement, qui sont parfois illettrés et se retrouvent en position d'infériorité dans les négociations, ne disposant pas des compétences nécessaires pour défendre leurs droits.

41. En outre, l'agriculture contractuelle entraîne souvent une spécialisation dans la culture de rente, provoquant une dérive vers la monoculture et des méthodes de production fortement tributaires des engrais chimiques et des pesticides. Cette situation peut conduire à une perte de biodiversité, décourager la diversification des cultures et accroître l'érosion des sols, problèmes d'autant plus importants dans le cadre du changement climatique. L'intervenante demande donc si l'intégration de stratégies et de politiques d'économie verte peut contribuer à garantir la justice climatique dans ce domaine. Enfin, elle remarque que



bien souvent, l'agriculture contractuelle n'est pas favorable à l'égalité des sexes et demande dans quelle mesure le niveau nutritionnel des membres du foyer, et en particulier des nourrissons, des enfants et des mères, en pâtit. Le droit à l'alimentation concernant également la nutrition, il faut tenir compte de ces considérations.

42. **M<sup>me</sup> Valle** (Cuba) dit que la crise alimentaire mondiale actuelle, en faisant monter les prix, a entravé l'exercice du droit à l'alimentation dans les pays en développement et a fait augmenter la pauvreté. Cette crise est due à plusieurs facteurs, les plus importants étant toutefois les inégalités, la répartition injuste des richesses mondiales et le caractère non viable du modèle économique néolibéral. Il faut stimuler les échanges et lever les restrictions qui empêchent les pays du tiers monde de vendre leurs produits agricoles aux pays développés. Comme le suggère le rapport, les gouvernements doivent faire de leur mieux avec les ressources disponibles pour garantir le droit à l'alimentation. L'intervenante dit que sa délégation soutient le travail du Rapporteur spécial et que Cuba va présenter le projet de résolution sur le droit à l'alimentation.

43. **M. Meyer** (Norvège) dit que les personnes impliquées dans la sous-traitance agricole et d'autres modèles économiques prennent souvent de grands risques personnels et financiers. Il juge intéressant que le rapport identifie sept domaines clefs, pour aider les gouvernements et les entreprises à s'assurer que leurs politiques sont conformes au droit à l'alimentation. Plusieurs de ces principes pourraient être utilisés pour promouvoir la pêche durable et le droit à l'alimentation des pêcheurs sous-traitants. Les mécanismes de fixation des prix doivent être clairs et transparents, et garantir aux producteurs un prix fixe minimum permettant de couvrir les coûts de production et d'assurer un revenu décent à tous les travailleurs. L'intervenant demande de plus amples détails au sujet de la recommandation sur l'égalité hommes-femmes, et salue l'importante contribution du Rapporteur spécial aux négociations finales sur les directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, des pêches et des forêts, qui seront utiles à la protection et au renforcement des droits fonciers des femmes.

44. La dix-septième session de la Commission du développement durable a également engendré des textes utiles sur les femmes et les régimes fonciers. M. Meyer demande comment la communauté

internationale pourrait renforcer, non seulement les droits fonciers formels des femmes, mais également leur pouvoir de décision sur une parcelle de terrain. Vu le rôle important joué par les organisations de la société civile, les organisations d'agriculteurs et les coopératives de métayers dans la définition et la promotion du droit à l'alimentation chez les agriculteurs contractuels, il souhaite savoir comment les États et les entreprises pourraient assurer au mieux l'accès à l'information par ces parties prenantes et quels rôles les organisations pourraient jouer dans le développement et le suivi des contrats.

45. **M<sup>me</sup> Nama** (Cameroun) dit que son gouvernement a adopté un certain nombre de mesures en rapport avec l'agriculture et le prix des produits alimentaires. Elle souligne le rôle du Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation, chargé d'assurer une alimentation adaptée et suffisante à la population camerounaise. Le Ministère agit par l'intermédiaire de l'Institut de recherche agricole pour le développement, qui traite des préoccupations des différents acteurs dans ce domaine; conduit des recherches dans le domaine de la production animale et végétale, l'aquaculture, l'environnement et les forêts; développe l'innovation en matière de production alimentaire et la technologie dans l'industrie agroalimentaire; et permet l'accès à des semences améliorées, adaptées aux différents contextes agricoles et écologiques du Cameroun. Son pays, aux côtés de ses partenaires de développement, a distribué des semences et des plantes aux associations d'agriculteurs.

46. La politique de libéralisation économique adoptée par le Cameroun dans les années 90 a eu un effet désastreux sur la population. Afin de protéger les droits des consommateurs et de lutter contre des pratiques commerciales injustes, le Gouvernement a adopté en mai 2011 une nouvelle loi de protection des consommateurs, qui s'applique à toutes les transactions relevant de la production, de la distribution, de la vente et de l'échange de technologies, de services et de biens. Le Cameroun a également pris des mesures pour lutter contre la vie chère, avec des caravanes itinérantes vendant des produits de grande consommation de masse et des magasins témoins. Pour finir, M<sup>me</sup> Nama espère que le Rapporteur spécial va se rendre au Cameroun, et se dit convaincue que le dialogue qui en découlera sera instructif pour son gouvernement.

47. **M. Hotton** (Argentine) dit que la sous-traitance présente certains avantages pour les agriculteurs, en leur garantissant notamment un marché et des facteurs de production, mais également un certain nombre de risques comme l'absence d'indépendance économique et commerciale et les contrats abusifs. La sous-traitance place souvent les acheteurs en position de force, et leur permet de mieux contrôler la chaîne de production. Pratiquée depuis de nombreuses années en Argentine, la sous-traitance agricole est utile, notamment pour l'exercice du droit à l'alimentation, mais elle peut servir à masquer une régulation du marché par les grandes sociétés du secteur agroalimentaire, entraînant des situations inéquitables et au monopole d'un secteur de production. Outre les législations nationales de lutte contre le monopole, l'intervenant demande ce qui peut être fait pour donner aux agriculteurs les moyens et les connaissances qui leur permettraient de défendre leurs droits.

48. **M. Yang Chuanhui** (Chine) dit que la planète connaît actuellement une pénurie de denrées alimentaires. La sécurité alimentaire est loin d'être assurée, et un long chemin reste à parcourir pour protéger et promouvoir le droit à l'alimentation. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent intensifier les activités de recherche et de promotion des droits à l'alimentation et à la survie. Les pays doivent également être invités à porter une attention particulière à la production alimentaire, et à augmenter leurs capacités de production de denrées. Les pays développés doivent être encouragés à apporter aux pays en développement une aide alimentaire pour les aider à résoudre la question de l'alimentation des populations vulnérables. La communauté internationale doit renforcer son aide financière et technologique, investir davantage dans l'agriculture, améliorer ses infrastructures agricoles, augmenter le degré de technologie dans le domaine agricole, et aider les pays en développement à résoudre les problèmes d'alimentation à la source pour permettre le plein exercice du droit à l'alimentation.

49. Avec 6 % des réserves mondiales d'eau douce et 9 % des terres cultivées, la Chine répond aux besoins en nourriture et en vêtements de sa population, qui représente 20 % de la population mondiale, et a directement atteint l'objectif 1 du Millénaire pour le développement : réduire l'extrême pauvreté. Récemment, le Gouvernement chinois a par ailleurs apporté aux pays sinistrés de la Corne de l'Afrique une

aide alimentaire d'urgence et 443,2 millions de yuans, et souhaite participer aux échanges de la communauté internationale au sujet de l'exercice du droit à l'alimentation.

50. **M<sup>me</sup> Malefane** (Afrique du Sud) demande au Rapporteur spécial comment les États pourraient contribuer à la promotion, à la protection et à l'exercice du droit à l'alimentation.

51. **M. Komar** (Indonésie) dit que les gouvernements doivent faire en sorte que la sous-traitance agricole bénéficie aux petits producteurs et contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie. En tant que pays agraire, l'Indonésie s'attache à améliorer les conditions de vie des agriculteurs, et notamment des petits producteurs. Dans cette optique, le Ministère de l'agriculture a pris différentes initiatives pour améliorer les revenus des agriculteurs, l'un des objectifs stratégiques de son plan d'action 2010-2014. Ayant pris note des avantages de la sous-traitance agricole, le Ministère l'a intégré comme l'un des outils permettant d'augmenter les revenus des petits producteurs.

52. La sous-traitance agricole pourrait présenter de plus grands avantages, à la fois pour les sociétés du secteur agroalimentaire en tant qu'acheteurs et pour les petits producteurs en tant que fournisseurs. Dans cette optique, le Gouvernement indonésien a joué un rôle de facilitateur, de médiateur et de régulateur, afin de renforcer les compétences des agriculteurs en matière de techniques et d'encadrement, faciliter l'apport en fonds de roulement pour les agriculteurs et l'organisation de réunions de travail, mener des activités de recherche-développement, et donner aux agriculteurs accès aux nouvelles technologies. Pour finir, M. Komar demande comment les gouvernements doivent intervenir pour encourager la participation des femmes à la sous-traitance agricole.

53. **M. Quintaes** (Brésil) dit que son pays participe à plusieurs mécanismes de promotion de la sécurité alimentaire mondiale. Dans le cadre de l'Initiative IBSA (Inde, Brésil et Afrique du Sud) de petits projets ont été mis en place dans différents pays pour répondre aux besoins de communautés spécifiques. En tant que membre du Programme alimentaire mondial, le Brésil a apporté une contribution significative aux pays les moins développés. L'intervenant indique que son pays souhaite aider le Rapporteur spécial dans ses fonctions et l'invite à se rendre au Brésil.

54. **M. Yahiaoui** (Algérie) dit que, à l'instar du Cameroun, son pays a invité le Rapporteur spécial et espère qu'il viendra bientôt, afin de constater par lui-même les mesures prises par le Gouvernement algérien pour étendre ce droit fondamental à tous les citoyens. Le Gouvernement subventionne notamment les denrées alimentaires de base, aide les petits producteurs en leur donnant accès à des crédits, des pesticides et autres outils nécessaires, et en les associant aux politiques agricoles nationales. Les prix des denrées alimentaires de base sont fixés par les bourses mondiales et les petits producteurs n'ont donc aucune influence en la matière. L'intervenant demande donc ce qui peut être fait pour protéger les principales denrées alimentaires, comme le riz, le maïs et le blé, des fluctuations et hausses de prix extrêmes.

55. **M. de Schutter** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation) dit que Cuba va lancer le débat sur l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution sur le droit à l'alimentation. Il accueillerait favorablement des résolutions plus centrées sur les thèmes du rapport, puisqu'elles sont plus utiles et encouragent l'application de recommandations particulières exprimées dans le rapport, ce qui rendrait les débats plus fructueux et appuierait son travail. Il espère que le rapport aura des conséquences très pratiques pour les États Membres.

56. Son rapport comporte sept recommandations très concrètes, qui visent à profiter des opportunités créées par la sous-traitance agricole tout en réduisant les risques pour les petits producteurs, souvent dépourvus de toute notion dans ce domaine, qui y participent. Le rapport recommande premièrement que les contrats soient suffisamment équitables pour être viables à long terme, en tenant compte des contraintes des deux parties. Les gouvernements ont ici un rôle à jouer, en conseillant les agriculteurs, en produisant des contrats-types pour aider les agriculteurs à renforcer leurs positions dans les négociations, et en vérifiant que les contrats ne soient pas biaisés et que les intérêts du producteur comme de l'acheteur soient traités équitablement.

57. Deuxièmement, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes de coopération pour le développement doivent appuyer les agriculteurs dans les négociations en les aidant à mieux s'organiser et en leur facilitant l'accès aux conseils juridiques. Troisièmement, la question de l'égalité des sexes a été soulevée par plusieurs

délégations. Un rapport de la FAO publié en 2010 montre que les chances de malnutrition infantile baissent de 20 % lorsque c'est la femme, et non l'homme, qui décide de la façon dont sont dépensés les revenus du ménage. Les femmes sont souvent plus attentives aux besoins des enfants en matière de santé et d'éducation, et aux besoins nutritionnels de la famille. Il est donc important de s'assurer que les contrats soient aux noms de la femme et de l'homme, et que les sommes payées pour les récoltes reviennent aux deux, pour que la femme puisse décider de la façon dont elles seront dépensées. Des obstacles culturels restent à surmonter, mais cette discrimination doit être éliminée.

58. Quatrièmement, et c'est là un point important, le mécanisme de fixation des prix doit être juste. Dans de nombreux contrats, tous les risques pèsent sur le producteur. Pour que la sous-traitance fonctionne bien, elle doit garantir des prix planchers aux producteurs, pour leur assurer un niveau de vie décent et couvrir les dépenses familiales, notamment celles liées à la santé, à l'éducation et au logement. Par ailleurs, quand les prix du marché montent, les agriculteurs devraient percevoir une prime afin de bénéficier eux aussi de ces hausses. Ces termes et conditions doivent également assurer la stabilité de l'offre pour les acheteurs. Il est donc dans l'intérêt des acheteurs comme des vendeurs d'avoir des prix justes et des revenus garantis pour les producteurs. Beaucoup d'acheteurs ont intérêt à avoir des producteurs fidèles, et qui dit fidélité dit prix justes indexés sur les prix du marché. Ce n'est pas une utopie : des exemples existent, notamment à Madagascar.

59. Cinquièmement, les normes de qualité peuvent être manipulées par les acheteurs, plaçant les producteurs dans une position défavorable. Les gouvernements se doivent de lutter contre ces abus par le biais de mécanismes d'examen des griefs, et surveiller les procédures afin d'en garantir l'équité. Sixièmement, il est vrai que la sous-traitance agricole mène souvent à la monoculture, peu écologique car elle peut endommager les sols et décourager d'autres systèmes de culture. La sous-traitance agricole doit favoriser la diversité des cultures en encourageant les agriculteurs à consacrer une partie de leur terre aux cultures vivrières pour leur propre sécurité alimentaire. Les acheteurs doivent encourager les producteurs à appliquer des méthodes de production agroécologiques, de plus en plus réclamées par les consommateurs de

pays très rémunérateurs. Pour finir, les gouvernements se doivent d'apporter des solutions aux agriculteurs floués par ces contrats.

60. M. de Schutter se félicite du fait qu'un certain nombre de pays qu'il a récemment visités, à savoir l'Afrique du Sud, le Mexique, le Brésil et la Chine, collaborent activement au mandat. Ses missions dans les pays sont essentielles à son travail, et tous ces pays se sont montrés très coopératifs, même si ses évaluations sont parfois difficiles à entendre car elles attirent l'attention des gouvernements sur des angles morts qu'ils préféreraient parfois ignorer. Sa mission au Mexique, où le droit à l'alimentation est un droit constitutionnel, a par exemple mis en évidence un paradoxe dans ce pays : un grand nombre de personnes très pauvres sont mal nourries, mais 70 % de la population adulte est en surpoids ou obèse.

61. Les personnes obèses sont en mauvaise santé pendant une durée moyenne de 18 ans, du fait de leur surpoids. En Afrique du Sud, 56 % des femmes adultes sont en surpoids. Ces statistiques ont incité M. de Schutter à consacrer son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme à la question de l'obésité. Il prévoit également d'étudier la question de la pêche, pour savoir notamment si les ressources halieutiques sont gérées de manière durable et si la gouvernance actuelle des systèmes de pêche est adaptée. Ce rapport sera présenté l'année prochaine à l'Assemblée générale, et fondé sur les consultations qui doivent se tenir sur la question à Nairobi en avril l'année prochaine.

62. L'intervenant dit avoir écouté très attentivement les propos de la FAO au sujet des directives volontaires sur l'application progressive du droit à l'alimentation dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale. Des rapports ont récemment été publiés au sujet de pays comme le Brésil, le Pérou, le Bangladesh, le Malawi et le Mozambique, où d'importants progrès ont été réalisés dans l'exercice du droit à l'alimentation et où la malnutrition infantile a par conséquent fortement reculé au cours des cinq dernières années. Ces rapports et récentes études, menés par différents organismes, montrent que la politique est de loin le moyen le plus efficace pour lutter contre la faim et la malnutrition.

63. La volonté politique, associée aux approches intersectorielles pour coordonner les actions des différents ministères, à la participation et aux responsabilités confiées aux organisations de la société civile, aux comptes demandés aux gouvernements et à

la surveillance indépendante des engagements du gouvernement, ont permis de réduire la faim et la malnutrition dans ces pays. Le droit à l'alimentation n'est pas un luxe; il est essentiel aux stratégies nationales de lutte contre l'insécurité alimentaire. Avec l'aide des États Membres et de la FAO, l'intervenant souhaite continuer à souligner l'importance de la gouvernance, des institutions et de la responsabilité dans la lutte contre la faim et la malnutrition.

64. **M. Singh** (Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation), qui présente son rapport intermédiaire à l'Assemblée générale (A/66/269), dit que le manque d'investissements adaptés freine considérablement l'exercice du droit à l'éducation et que, par conséquent, les chances sont faibles d'atteindre l'objectif du Millénaire d'enseignement primaire universel et d'éliminer les inégalités hommes-femmes à tous les niveaux de l'enseignement. La réduction des dépenses publiques, conséquence de la crise financière mondiale, peut encore davantage affecter les dépenses d'éducation. Dans cette optique, l'intervenant souligne que les États parties sont tenues d'assurer le financement de l'éducation, comme le prévoient de nombreux traités internationaux sur les droits de l'homme, même s'ils ne prescrivent pas de mécanismes de financement spécifiques.

65. Dans le respect du principe de réalisation progressive, l'investissement dans l'éducation doit être motivé par la nécessité de continuer à étendre ce secteur. Les États doivent avant tout se conformer à leur obligation primordiale de fournir un enseignement primaire universel gratuit, ainsi que d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie éducative nationale incluant l'enseignement secondaire et supérieur. Un cadre pour l'assistance et la coopération internationales est en place pour aider les pays les moins développés à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation.

66. L'adoption d'instruments juridiques adéquats permet d'améliorer l'investissement dans l'éducation. Certains pays ont choisi de prévoir dans leur constitution qu'un pourcentage minimum des recettes fiscales, du budget national ou du PIB doit être consacré à l'éducation. D'autres ont fait du financement de l'éducation une priorité nationale. De nombreux pays ont modernisé leur législation dans le cadre de l'initiative Éducation pour tous, donnant un cadre législatif au financement de l'éducation, en particulier de l'éducation de base. Augmenter l'investissement dans l'éducation est essentiel pour

avancer dans la mise en œuvre de l'initiative Éducation pour tous et pour atteindre plus rapidement les objectifs du Millénaire. L'allocation des ressources optimales et leur utilisation équitable doivent être au centre des stratégies de développement de l'éducation, afin de venir à bout des inégalités qui persistent dans l'éducation et d'atténuer la marginalisation et l'exclusion.

67. M. Singh appelle à l'adoption d'une norme mondialement acceptée, selon laquelle un minimum de 4 % à 6 % du PNB, ou de 15 % à 20 % des budgets nationaux, devrait être consacré à l'éducation. Cette norme aiderait à la mise en place de cadres juridiques et politiques nationaux. Il faut élaborer des stratégies pour augmenter les ressources allouées, notamment en élargissant l'assiette fiscale. Les autorités responsables du budget national doivent être sensibilisées à l'importance de l'éducation. Des pratiques de référence doivent être partagées avec d'autres pays, et il faut encourager les organisations internationales comme l'UNESCO et l'UNICEF à poursuivre leur assistance technique dans ce domaine. Le prochain rapport thématique de M. Singh au Conseil des droits de l'homme se concentrera sur les normes pour un enseignement de qualité. Un changement d'orientation est en effet nécessaire pour augmenter l'investissement dans une éducation de qualité et pour répondre à des impératifs de qualité, qui restent un défi de taille.

68. Conformément à la résolution 64/290 de l'Assemblée générale, le rapport de M. Singh comprend une mise à jour sur l'éducation dans les situations d'urgence, détaillant les défis qui restent à surmonter et formulant des recommandations sur la façon de préserver l'éducation dans les situations d'urgence. On estime que dans les pays touchés par des conflits, 28 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont actuellement pas scolarisés. Par ailleurs, 875 millions d'enfants en âge d'aller à l'école vivent dans des régions à haut risque d'activité sismique, et des centaines de millions d'autres doivent régulièrement faire face à des catastrophes naturelles. Il est donc essentiel de faire de l'éducation une priorité pour les organismes humanitaires et d'assurer un financement adéquat. Les situations d'urgence n'exonèrent pas les États de leur obligation de prendre des mesures appropriées pour assurer l'exercice du droit à l'éducation pour toutes les personnes vivant sur leur territoire, y compris les étrangers, les réfugiés ou les personnes déplacées.

69. Comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/65/820) les attaques fort préoccupantes contre les écoles se propagent. Ces attaques se poursuivront tant que les auteurs n'auront pas été jugés et sanctionnés. L'adoption de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité doit sensibiliser la communauté internationale à ces situations. Il faut donner plus de moyens aux mécanismes nationaux et internationaux qui surveillent et répondent aux situations dans lesquelles des établissements scolaires sont visés par les acteurs de conflits armés.

70. Les écoles doivent être mieux préparées pour faire face aux catastrophes naturelles, car elles peuvent jouer un rôle primordial dans la réaction des communautés dans les situations d'urgence. Une attention particulière doit donc être apportée à l'éducation dans l'élaboration des stratégies de réduction des risques de catastrophe. La situation des groupes vulnérables exige aussi une attention particulière, car les obstacles à la scolarisation qu'ils rencontrent déjà en temps normal sont exacerbés par les situations d'urgence. Le fait de négliger la discrimination et les inégalités structurelles dans l'éducation pendant les situations d'urgence peut aggraver la marginalisation. Les initiatives en faveur de la parité entre les sexes dans l'éducation sont particulièrement importantes dans ce contexte.

71. Les difficultés financières qui caractérisent les situations d'urgence ne signifient aucunement qu'il faut ignorer les critères de base permettant d'offrir une éducation de qualité, avec notamment des enseignants qualifiés, des supports pédagogiques adaptés et un environnement adapté aux enfants. Dans les situations d'urgence, en raison du manque de données, il est cependant difficile d'évaluer correctement les besoins en matière d'éducation et de concevoir et évaluer les stratégies éducatives. Les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent travailler à l'élaboration d'un cadre commun d'évaluation des besoins en matière d'éducation dans les situations d'urgence. Financer l'éducation, en temps normal comme pendant les situations d'urgence, est essentiel pour promouvoir le développement humain et répondre aux obligations fondamentales en matière de droits de l'homme, puisque l'exercice du droit à l'éducation est essentiel à l'exercice de tous les autres droits fondamentaux.

72. **M. Yahiaoui** (Algérie) indique que le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire (premier et deuxième cycle) dans son pays s'élève à 8 millions, sans compter les étudiants de l'université et de l'enseignement technique. La Constitution algérienne reconnaît le droit à l'éducation gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans. Les parents qui n'inscrivent pas leurs enfants à l'école sont passibles de poursuites. Le nombre des filles inscrites à l'école est supérieur à celui des garçons, à tous les niveaux d'enseignement. L'éducation est un secteur prioritaire du budget de l'État de 2011, précédant les Ministères de la défense et de l'intérieur. L'État subventionne les cantines scolaires, le transport et l'hébergement des élèves pensionnaires issus des zones rurales. Par ailleurs, le Président a annoncé récemment que le montant des bourses scolaires attribuées aux élèves de familles à bas revenus allait être augmenté de 50 %. L'Algérie espère recevoir prochainement la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation dans le cadre de son mandat auquel le pays apporte tout son soutien, car soutenir le droit à l'éducation est le meilleur moyen de défendre et protéger les droits de l'homme.

73. **M<sup>me</sup> Maduhu** (République-Unie de Tanzanie) dit que son gouvernement accorde un haut rang de priorité à l'éducation dans les investissements publics. Concernant l'affectation de ressources supplémentaires à l'enseignement, elle note que le rapport cite Tanzania Education Authority, l'autorité tanzanienne en charge de l'éducation. La mission de cette autorité consiste, en collaboration avec le Gouvernement, le secteur public et d'autres partenaires, à rechercher des financements pour le Fonds destiné au financement de l'éducation et faciliter la réalisation de projets éducatifs par l'octroi de prêts et de subventions aux écoles, lycées et universités. Le Gouvernement est le principal contributeur de ce fonds, à hauteur de 2 % maximum de son budget annuel renouvelable. En conséquence, le taux d'inscription à l'école primaire est désormais proche de 100 %.

74. La scolarisation dans l'enseignement secondaire a augmenté, mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Les installations et le matériel scolaire voulus, comme des laboratoires et des manuels scolaires, restent insuffisants du fait du manque de fonds qui entrave la mise en œuvre des programmes. De nouvelles écoles ont été construites, mais la plus grande difficulté tient au manque aigu d'enseignants. Compte tenu de la crise économique mondiale actuelle, les pays

les moins avancés sont confrontés à d'importantes difficultés financières et techniques et ne seraient pas en mesure de réaliser les objectifs d'Éducation pour tous sans l'assistance de la communauté internationale. Par conséquent, l'intervenante souhaite obtenir davantage d'informations sur le cadre de d'assistance et de coopération internationales visant à alléger les difficultés dans le secteur de l'éducation.

75. **M. Romar** (Indonésie) précise que dans son pays le droit à l'éducation a été encore renforcé avec l'adoption de la loi n° 20 de 2003 sur l'éducation nationale qui oblige le Gouvernement à consacrer en priorité 20 % au minimum du budget de l'État et du budget régional à l'éducation pour répondre aux besoins du pays dans ce domaine. Le Gouvernement indonésien a en effet considérablement augmenté le budget de l'éducation, qui est passé de 3,4 milliards de dollars en 2005 à 11,3 milliards en 2011. Depuis 2007, il a aussi adopté de nombreuses initiatives dans le cadre de sa politique de développement de l'éducation, notamment le processus de scolarisation obligatoire, grâce auquel le taux d'inscription dans l'enseignement secondaire, à la fois dans le système scolaire classique et dans le système extrascolaire, a augmenté.

76. L'Indonésie a également créé en 2005, pour appuyer la mise en œuvre de la scolarisation obligatoire, un programme opérationnel d'assistance scolaire qui illustre concrètement comment la politique de réforme du financement de l'éducation est appliquée et qui permet de réduire la charge que le coût de l'éducation fait peser sur les populations. Les fonds sont directement versés aux écoles et leurs directeurs décident eux-mêmes de la meilleure manière de les utiliser. En 2005, 34,5 millions d'étudiants ont bénéficié de ce programme, et 41,9 millions en 2008. Depuis 2006, la valeur nominale des fonds affectés à ces programmes a augmenté, alors que leur part en pourcentage des dépenses d'éducation est restée relativement stable pour l'année 2009, ce qui démontre leur viabilité. Pour finir, l'intervenant s'interroge sur ce qui peut encore être fait pour améliorer plus rapidement la qualité de l'éducation, compte tenu des ressources financières disponibles.

77. **M<sup>me</sup> Reckinger** (Observatrice de l'Union européenne) souhaite connaître avec plus de précision comment garantir le financement des actions visant à faire progresser le droit à l'éducation des filles, des femmes et des enfants handicapés. Des informations supplémentaires seraient les bienvenues sur la

proposition de créer une norme acceptée au plan international, selon laquelle un pourcentage minimum du PIB ou du budget de l'État serait consacré à l'éducation, ainsi que sur les méthodes innovantes de financement ou les partenariats avec le secteur privé. L'intervenante sollicite également des renseignements supplémentaires sur les progrès de l'éducation des groupes vulnérables, comme les filles, les peuples autochtones et les personnes handicapées, particulièrement dans les situations d'urgence. Elle demande notamment quelles mesures pourraient encore être prises pour assurer la sécurité des filles à l'école pendant les périodes où la situation est normale.

78. Le fait que l'éducation soit financée de manière très insuffisante pendant les crises humanitaires est compréhensible lorsqu'il faut choisir entre des produits alimentaires de nécessité vitale et l'éducation. La meilleure solution, qui consisterait à augmenter les financements, n'est pourtant pas toujours réalisable. La plupart des crises humanitaires perdurent pendant des années voire des dizaines d'années et, même dans des camps de réfugiés bien organisés, on constate que les installations scolaires font défaut. Les enfants ne sont alors couverts ni par l'aide humanitaire ni par l'aide au développement. L'intervenante demande ce qui peut être fait pour garantir le respect du droit à l'éducation des enfants vivant dans des situations de crise humanitaire prolongée.

79. **M<sup>me</sup> Hubert** (Norvège) dit que les frais de scolarité représentent près d'un quart des revenus d'une famille en Afrique subsaharienne et que cela empêche les enfants de fréquenter l'école. Elle demande si le Rapporteur spécial envisage des moyens de faire progresser rapidement le plein exercice du droit à l'éducation lorsque les budgets publics sont limités et les besoins élevés, et quels conseils pourraient être donnés aux donateurs internationaux.

80. **M. Sharif** (Malaisie) dit que, depuis l'accession de son pays à l'indépendance en 1957, l'éducation et la formation ont bénéficié des allocations budgétaires les plus importantes, soit en moyenne entre un cinquième et un quart du budget national. L'accent a été mis sur l'éducation et la formation car il a été reconnu que l'éducation est un outil efficace pour permettre aux Malaisiens, à l'instar des autres personnes, de recueillir les justes bénéfices du développement et garantir que les outils nécessaires sont mis à la disposition des enfants pour qu'ils continuent à progresser.

81. Pour le Gouvernement malaisien, la connaissance étant le pilier de la civilisation et le fondement de l'excellence, l'éducation doit recevoir 6 milliards au titre du budget national de 2012. Pour assurer un avenir plus brillant aux enfants malaisiens, quel que soit leur milieu économique et social, le Gouvernement s'est engagé à leur assurer une éducation de qualité à un coût abordable. À cette fin, le pays a pour la première fois de son histoire prévu de mettre en place la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour tous ses citoyens.

82. La Malaisie a réalisé l'objectif du Millénaire pour le développement qui consiste à assurer l'éducation primaire universelle, non seulement en ce qui concerne le nombre d'inscriptions, mais aussi en ce qui concerne le nombre d'élèves qui terminent la scolarité dans l'enseignement primaire. En 2009, plus de 99 % des enfants d'âge scolaire ont bénéficié d'une scolarité complète dans l'enseignement primaire. Le taux d'alphabétisation s'est aussi amélioré de manière significative, passant de 75 % en 1970 à 97,3 % en 2000. Le développement du capital humain a fait l'objet d'une action globale, l'accent étant mis sur la maîtrise des connaissances, la constitution d'un capital intellectuel et le développement de compétences technologiques et entrepreneuriales pour répondre aux défis de la modernisation.

83. **M<sup>me</sup> Murillo Ruín** (Costa Rica) dit que son pays a mis en œuvre son propre modèle de développement, qui reconnaît l'importance des besoins d'investissements publics dans les services comme l'éducation et la santé. L'article 78 de la Constitution du Costa Rica stipule que l'éducation préscolaire et de base sont obligatoires, et qu'avec l'éducation spécialisée, ils relèvent du secteur public, sont gratuits et sont pris en charge par l'État. La Constitution prévoit également que les dépenses d'éducation publique, y compris celles consacrées aux niveaux les plus élevés de l'enseignement, ne doivent pas descendre au-dessous d'un certain pourcentage du PIB. Ce montant a récemment été relevé à 8 % du PIB annuel.

84. Concernant l'éducation dans les situations d'urgence, l'intervenante note que la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport porte sur la qualité de l'éducation et la nécessité de promouvoir l'éducation en tant que droit de l'homme. Elle souhaite que davantage de détails soient fournis, particulièrement à la lumière du rapport annoncé qui

devrait être soumis au Conseil des droits de l'homme sur les normes relatives à la qualité de l'éducation.

85. **M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (République populaire de Chine) estime que le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation doit presser les pays développés d'intensifier leur assistance aux pays en développement afin de les aider à atteindre l'objectif 2 du Millénaire pour le développement et promouvoir l'accès universel à l'éducation et l'égalité en matière d'éducation. Elle souligne qu'une attention particulière doit être accordée aux régions pauvres et aux populations vulnérables et qu'il faut encourager les pays à mettre en place des systèmes éducatifs équitables et bénéficiant à tous et à affiner leurs systèmes, de manière à prendre en compte certaines situations particulières. Il convient de lancer un appel en faveur de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et des ressources qui lui sont consacrées afin de moderniser l'éducation et de garantir que les politiques d'éducation bénéficient de financements adéquats et réguliers.

86. Le Gouvernement chinois attache une grande importance à l'éducation, considérée comme une priorité stratégique, et il augmente régulièrement les ressources qui lui sont consacrées. Il devrait avoir réalisé entièrement les objectifs d'Éducation pour tous, d'ici à la fin de 2011. Assumant pleinement son rôle de pays en développement responsable, la Chine apporte sa contribution à la coopération internationale dans le domaine de l'éducation. La Chine a prévu d'octroyer 10 000 bourses d'études à des étudiants issus de pays en développement entre 2008 et 2013. Parallèlement, elle a également dispensé des formations à 1 500 chefs d'établissement et enseignants de pays d'Afrique. Le Gouvernement chinois réaffirme sa volonté de continuer à participer à la coopération internationale en matière d'éducation et de contribuer dans une plus grande mesure à la défense et à la protection du droit à l'éducation.

87. **M. Quintaes** (Brésil) dit qu'il est nécessaire d'adopter une démarche systématique vis-à-vis de l'éducation, afin de prendre en compte tous les aspects de la politique d'éducation (l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement académique et professionnel, l'éducation de base, l'université et la formation continue) sans se concentrer exclusivement sur la lutte contre l'analphabétisme. Il est impératif de mettre en place un partenariat étroit avec la société civile à tous les niveaux, spécialement les organisations

de parents. La politique d'éducation nationale comporte également un calendrier de développement social complet.

88. À ce jour, le programme d'allocations familiales régulières a bénéficié à plus de 12 millions de familles, assurant un revenu minimum à des familles qui répondent à certaines conditions, au nombre desquelles l'assiduité des enfants à l'école, les examens de santé maternelle et l'élimination du travail des enfants. Le programme national récemment mis à jour pour lutter contre l'extrême pauvreté se propose d'élargir l'accès aux services publics et d'en améliorer la qualité, en ciblant particulièrement les secteurs dont la population vit dans une extrême pauvreté, afin d'augmenter le bien-être et les revenus de tous les Brésiliens. Le Gouvernement brésilien a présenté au Congrès un nouveau plan pour l'éducation nationale pour la période 2011-2020, qui comporte 10 grandes orientations et propose d'affecter 9,5 % du PIB à l'éducation.

89. **M. Fitzgerald** (Australie) dit que son pays est un ardent défenseur de la mobilisation de ressources supplémentaires pour l'éducation au niveau mondial. En effet, l'Australie ne se contente pas d'encourager les gouvernements à augmenter les montants qu'ils consacrent à l'éducation dans leur propre pays, mais elle fait campagne auprès des donateurs pour qu'ils augmentent leur appui à ce secteur. Le Gouvernement australien a donné l'exemple en augmentant le soutien qu'il apporte à l'éducation pour le développement. Bien que des progrès impressionnants aient été réalisés s'agissant de promouvoir l'assiduité à l'école, il reste encore beaucoup à faire pour aider les personnes pauvres, les filles, les enfants souffrant d'un handicap et d'autres groupes sociaux défavorisés. Cette action, qui appelle des démarches plus innovantes et plus coûteuses, suscite potentiellement moins d'intérêt au plan politique. L'intervenant demande par quels moyens garantir que les investissements nationaux en faveur de l'éducation bénéficient aux plus pauvres et aux plus vulnérables.

90. **M. Rankhumise** (Afrique du Sud) demande comment accélérer le financement de l'éducation, spécialement dans les pays en développement, pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'éducation.

91. **M. Singh** (Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation) accueille avec bienveillance les commentaires et les suggestions des délégations,



particulièrement celles de la Chine, et affirme qu'il en tiendrait compte au moment de planifier ses futures activités. Pour ce qui est de la coopération internationale, la page 6 de son rapport traite de cette question. En fait, l'assistance internationale est considérée comme une obligation par les organes conventionnels des Nations Unies. Les fondements de la coopération internationale ont été formulés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005, qui prévoit notamment que les pays partenaires doivent s'engager à intensifier leurs efforts pour mobiliser les ressources nationales, à renforcer la viabilité des mesures budgétaires et à créer des conditions propices aux investissements publics et privés.

92. À cet égard, le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement appelle à la création d'un mécanisme de financement international supplémentaire pour promouvoir le développement dans le monde. Le Groupe de travail sur les financements innovants pour l'éducation envisage un certain nombre d'autres solutions pour financer l'éducation. Le Programme d'action élaboré lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en mai 2011 est aussi toujours d'actualité, car il traite de façon approfondie de la coopération internationale et de la responsabilité qui incombe aux pays les moins développés d'élaborer leurs propres programmes et stratégies de développement de l'éducation.

93. La question de la qualité de l'éducation est au cœur de l'initiative Éducation pour tous, et les États doivent donc se pencher sur les faiblesses et les lacunes qui freinent la réalisation de ces objectifs afin de relever les obstacles à la qualité recherchée. Malheureusement, l'exigence de l'initiative Éducation pour tous, à savoir que seuls des enseignants formés et qualifiés soient déployés, a été négligée, et il en résulte que l'enseignement dispensé dans un grand nombre de pays les moins développés a été affecté par des mouvements de grève et que des formations ont été dispensées à des personnes non qualifiées pour enseigner. Par conséquent, les États doivent tenir compte des normes internationales, particulièrement la Recommandation relative à la condition des enseignants adoptée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ainsi que les recommandations émanant des autres organes chargés de surveiller l'application des traités relatifs aux droits

de l'homme, afin de s'assurer que les enseignants sont qualifiés avant de prendre leurs fonctions, qu'une formation continue est disponible et que la profession d'enseignant est respectée, car elle ne bénéficie généralement pas du statut social qu'elle mérite, compte tenu des attentes et des responsabilités qui y sont liées.

94. S'agissant de l'importance de la qualité de l'éducation dans les situations d'urgence, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation renvoie à la page 20 de son rapport, où sont présentées en détail les conditions de la qualité, y compris les *Normes minimales pour l'éducation : Préparation, interventions et relèvement du Réseau interagences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE)* et ses *Notes d'orientation sur l'enseignement et l'apprentissage*, ainsi qu'un certain nombre d'autres documents élaborés pour garantir l'existence d'orientations relatives à la qualité de l'enseignement et l'amélioration de cette dernière en situation d'urgence, parce que la qualité de l'éducation ne doit pas non plus être négligée dans une telle situation.

95. Concernant la situation de l'autonomisation des femmes et de l'amélioration de la situation des personnes handicapées, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation rappelle qu'il a plaidé de la même manière en faveur du suivi de l'application de la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de 2010 du Conseil économique et social sur la mise en œuvre des objectifs et engagements adoptés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, domaine dans lequel il considère que l'éducation constitue un élément clef, particulièrement en raison de l'importance accordée par la Déclaration au cadre législatif.

96. Les gouvernements doivent en effet instaurer en priorité des cadres législatifs, conformément aux responsabilités qui leur sont assignées à cet effet par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il est tout aussi important de prendre en considération l'amélioration de la situation des personnes handicapées, qui a été évoquée à de nombreuses reprises dans les travaux du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que dans le suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

97. Depuis 2005, le Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous plaide en faveur de la nécessaire

affectation d'un pourcentage minimal du budget national à l'éducation. Cette mesure permet d'assurer la viabilité et la prévisibilité des politiques d'éducation nationale. Les États pourraient tirer profit des expériences des autres pays, particulièrement en matière de mesures législatives, comme le souligne son rapport. Après avoir garanti qu'au moins 15 % ou 20 % de leurs dépenses budgétaires sont affectées à l'éducation, les États peuvent ensuite se concentrer sur la mobilisation de ressources supplémentaires, dont des exemples figurent dans son rapport.

98. Concernant la question des financements innovants dans le cadre d'un partenariat avec le secteur privé, les études de l'Institut international de planification de l'éducation démontrent qu'il est important de mettre en place des partenariats public/privé. Toutefois, l'intervenant rappelle qu'en matière d'éducation, l'État demeure responsable en premier ressort, particulièrement pour ce qui est d'assurer l'accès à l'enseignement primaire universel gratuit qui constitue une priorité mondiale. Le gouvernement est donc responsable en premier lieu de financer l'éducation au niveau de l'école primaire et d'instaurer des normes et des règlements qui permettent à d'autres parties prenantes, y compris celles du secteur privé, d'apporter une contribution au secteur de l'éducation. Étant donné que la date limite fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est proche, il devient vital de mobiliser un montant maximum de ressources, puisque tous les gouvernements ne peuvent pas remplir seuls leurs engagements et réaliser les objectifs fixés. La mobilisation d'autres parties prenantes et des communautés locales est par conséquent essentielle.

99. Pour conclure, le niveau de l'assistance humanitaire dans le domaine de l'éducation en général a été généralement inférieur à 2 %. À l'heure de faire face à des catastrophes, qu'elles soient causées par l'homme ou naturelles, il est de la plus grande importance d'encourager les donateurs et les pays partenaires à apporter des contributions financières permettant de répondre aux défis de l'éducation en situation d'urgence. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation appelle donc les États à explorer toutes les formes possibles de financements afin de soutenir la noble cause que constitue l'exercice du droit à l'éducation.

*La séance est levée à 18 h 10.*